

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MODIFICATION DU  
PERIMETRE DE LA REGIE  
DE RECETTES DE L'EAU ET  
DE L'ASSAINISSEMENT**

**D\_2025\_0095**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-14 de son annexe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.5211-9 et suivants ;

Vu la décision présidentielle en date du 31 décembre 2007 portant création de la régie de recettes des services de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le rapport d'audit établi par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) du 27 juillet 2024, émettant un avis favorable à la modification du périmètre de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable publique en date du 19 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de réorganiser le périmètre de la régie pour améliorer la gestion des encaissements selon la nature des produits ;

Considérant la proposition de la DDFIP visant à de créer deux nouvelles régies pour répondre aux spécificités des encaissements par type de produit liés à la mensualisation, aux travaux et à la PFAC ;

Le Président DÉCIDE :

DE MODIFIER le périmètre d'intervention de la régie de recettes des services de l'eau et de l'assainissement, créée par la décision en date du 31 décembre 2007 :

Article 1 – À compter du 25 juin 2025, la régie actuelle n'encaissera plus de produit dont la date de facturation est postérieure au 24 juin 2025.

Article 2 – La régie existante continuera à fonctionner pour le traitement des opérations dites « historiques », antérieures au 25 juin 2025, et dans la limite d'encaissement de 120 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Article 3 – Elle sera supprimée de plein droit au 31 décembre 2025. Ce présent arrêté entérinera sa clôture administrative et comptable.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de*

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le 30/05/2025

ID : 074-200011773-20250523-D\_2025\_0095-AU



*la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*